

**Arrêté du 3 mars 2014 portant nomination de régisseurs de recettes
auprès du Conseil d'Etat (site du Palais-Royal)**

NOR : JUSE1405341A

Le vice-président du Conseil d'Etat,

Vu le décret n°92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 29 janvier 1991 modifié par l'arrêté du 14 mai 1991 chargeant le vice-président du Conseil d'Etat des fonctions d'ordonnateur principal ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ses agents ;

Vu l'arrêté du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2010 abrogeant et remplaçant l'arrêté du 26 avril 1995 modifié instituant une régie d'avances et une régie de recettes auprès du Conseil d'Etat, et habilitant le vice-président du Conseil d'Etat à instituer ou à modifier des régies d'avances et des régies de recettes auprès des cours administratives d'appel et des tribunaux administratifs et instituant une régie d'avances et une régie de recettes auprès de la Cour nationale du droit d'asile ;

Vu l'arrêté du 22 mars 2013 portant institution d'une régie de recettes auprès du Conseil d'Etat (site du Palais-Royal) ;

Sur proposition du secrétaire général du Conseil d'Etat ;

ARRETE

Article 1

M. Michel BRENOT, agent contractuel, responsable de la cafétéria du Conseil d'Etat, est nommé régisseur titulaire de recettes auprès du Conseil d'Etat (site du Palais-Royal) en remplacement de Mme Cécile VIERRON, pour l'encaissement des recettes mentionnées à l'article 1er de l'arrêté du 22 mars 2013 susvisé, à compter du 26 mars 2014.

Article 2

M. Michel BRENOT devra constituer, en numéraire ou en rente sur l'Etat ou d'autres valeurs du Trésor, le cautionnement prévu par l'article 4 du décret du 20 juillet 1992 susvisé ou justifier de son affiliation à une association de cautionnement mutuel agréée par le ministère de l'économie et des finances. Il percevra l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs de recettes. Le montant de cette indemnité correspondra au montant fixé par le barème de l'arrêté du 28 mai 1993 susvisé.

Article 3

Mme Christine PATERNOTTE, adjoint administratif, est nommée régisseur suppléant de recettes auprès du Conseil d'Etat (site du Palais-Royal) en remplacement de M. Michel BRENOT, pour l'encaissement des recettes mentionnées à l'article 1er de l'arrêté du 22 mars 2013 susvisé, à compter du 26 mars 2014.

Article 4

L'arrêté en date du 25 mars 2013 portant nomination de régisseurs de recettes auprès du Conseil d'Etat (site du Palais-Royal) est abrogé.

Article 5

Le Secrétaire général du Conseil d'Etat est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin officiel du ministère de la justice.

Fait le 3 mars 2014.

Le vice-président du Conseil d'Etat,

Jean-Marc SAUVÉ